

L'ACCOMPAGNEMENT INFIRMIER DES PERSONNES ATTENTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

+99% de satisfaction des participants

CONTEXTE DE FORMATION

La maladie d'Alzheimer touche aujourd'hui plus de 1 million de personnes en France. Les professionnels infirmiers libéraux et salariés sont et seront de plus en plus amenés à prendre en charge ces personnes et leur entourage aussi bien à domicile qu'en institution de soins ou d'hébergement. Cette formation permettra de développer les compétences professionnelles nécessaires à un accompagnement adapté à cette pathologie.

LES OBJECTIFS DE FORMATION

- Permettre aux stagiaires d'évaluer leurs acquis initiaux sur le sujet de la formation.
- Comprendre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées pour appréhender les diverses prises en soins rencontrées
- Expliquer et gérer les troubles du comportement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- Analyser les pratiques professionnelles en situation de prévention et de gestion des comportements agressifs ou violents des patients ou de leur entourage.
- Identifier le rôle et la place des proches pour les accompagner et mettre en place une complémentarité entre professionnels et non professionnels
- Évaluer les acquis de formation et traduire l'ensemble des savoirs (initiaux et acquis) en objectifs et moyens d'amélioration des pratiques professionnelles.

FORMAT DE LA FORMATION

Formation dispensée **en présentiel sur 2 journées. (14 heures).**

L'animation pédagogique favorisera des méthodes **participatives** adaptées à la formation action au travers d'analyse de pratiques, d'étude de cas cliniques et de partage d'expériences.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour bénéficier du financement DPC, un compte DPC doit être créé sur agencedpc.fr puis une demande de prise en charge réalisée sur mondpc.fr, en renseignant la référence de votre formation : **12642325016.**
- La prise en charge par l'ANDPC est octroyée dans la limite de 2 jours par an, soit un total de 14 heures de formation sur l'année.
- Une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC sera versée par l'ANDPC.
- Pour toute question, contactez-nous au **02 99 68 83 19.**